

DÉLIBÉRATION N°2024-25_009
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 22 octobre 2024

3 – Affaires financières

Point n° 3.4 « Relevé de prescription »

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 |
| Membres présents : 18 Membres représentés : 12 Total : 30 | Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0 |

VU les statuts de l'université de l'université de Franche-Comté,

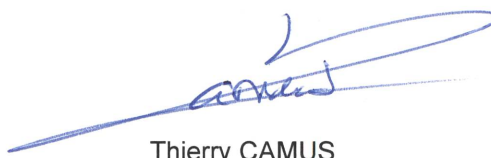
VU la convention de reversement des droits d'inscription des doctorants 2016-2017.

En application de la convention de reversement des droits d'inscription des doctorants 2016-2017 signée le 15 décembre 2016, l'UBFC a émis, le 11 avril 2018, un titre de recette de 15 686€ portant demande de reversement de ces droits encaissés par l'uFC.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le relevé de prescription du titre de recette n°4/2018 émis par l'UBFC afin de permettre à l'agent comptable de l'UFC de payer la somme de 15 686€ relative au reversement des droits d'inscription encaissés en 2016-2017.

Besançon, le 25 octobre 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS



Annexe :

Annexe n°3.4.1 Facture DI 2016

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

| | | |
|---|--|---|
| <p>UBFC</p> <p>Ordonnateur : M. NICOLAS CHAILLET</p> <p>Agent comptable assignataire :</p> <p>AGENCE COMPTABLE DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-à l'ordre DE L'AGENT COMPTABLE AU COMPTE DU TRESOR PUBLIC DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE AGENT COMPTABLE DE FRANCHE-COMTE, à adresser à : L'UNIVERSITE BOURGOGNE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE</p> <p>IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0231 421</p> | <p>TITRE DE RECETTES</p> <p>Ordre de recouvrer / AOR</p> | <p>Exercice : 2018</p> <p>Structure : 902</p> <p>MUTUALISE</p> <p>Numéro du Titre : 4</p> <p>Numéro de facture :</p> <p>Nature de la recette : Recettes propres</p> <p>Date d'Emission : 11/04/2018</p> <p>Numero de Recette : 4</p> <p>Compte : 7488</p> |
|---|--|---|

Débiteur : UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Siret : 19251215000363

Objet : Droits d'inscription des doctorants - Solde 2016/2017 - UN02-16012

Maison de l'Université, les services administratifs et techniques - 1 rue Claude Goudimel 25030 BESANCON CEDEX

Nbre pièces jointes : 1

| DETAIL DE LA LIQUIDATION | | | DECOMPTÉ DE LA RECETTE | | | |
|---|-------------|------------|------------------------|--------------|------------|-----------|
| Imputation Budgétaire | Imp. Cptble | Montant HT | Montant TTC | Code Gestion | Imputation | MONTANT |
| 902 902.MUT | 7488 | 15 686,00 | 15 686,00 | 902 | 4417 | 15 686,00 |
| <i>Origine recette(s) : R2 - Inscriptions</i> | | | 15 686,00 | | TOTAL | 15 686,00 |

| RECAPITULATIF DE LA SOMME DUE | |
|-------------------------------|------------------|
| TOTAL HT | 15 686,00 |
| TOTAL TVA | 0,00 |
| TOTAL TTC A VERSER | 15 686,00 |

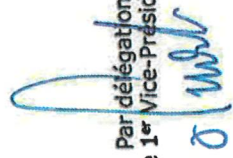
Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Arrêté à la somme de : quinze mille six cent quatre-vingt-six euros

L'Ordonnateur M. NICOLAS CHAILLET



Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président



Olivier PREVOT

UBFC
 Ordonnateur : M. NICOLAS CHAILLET
 Agent Comptable Assignataire :
 AGENCE COMPTABLE DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE
 FRANCHE-COMTE

Université Bourgogne Franche-Comté Agence comptable
 32 avenue de l'observatoire
 25000 BESANCON

RIB : 10071 25000 00001002314 21

Talon détachable à joindre au règlement
 2018 / 4 / 902
 Somme à verser : EUR 15686,00

AVIS DES SOMMES A PAYER

11/04/2018
 N° 2018 / 4 / 902

| REFERENCE DU TITRE DE RECETTES | |
|--------------------------------|------------|
| Date d'émission : | 11/04/2018 |
| Exercice : | 2018 |
| UB : | 902 |
| Numéro du Titre : | 4 |

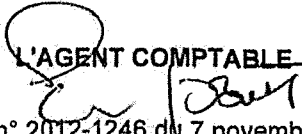
Le 19/07/2018,

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
 Maison de l'Université, les services
 administratifs et techniques
 1 rue Claude Goudimel
 25030 BESANCON CEDEX

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir effectuer auprès de l'agent comptable assignataire, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus, le règlement de la somme dont le montant figure dans la zone "somme à verser" par l'un des moyens de paiement énumérés ci-après.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'AGENT COMPTABLE


Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

| OBJET ET DECOMPTE DE LA DETTE | MOYENS DE REGLEMENT |
|--|---|
| Droits d'inscription des doctorants - Solde 2016/2017 - UN02-16012 | - En numéraire à la caisse de l'agent comptable |
| | - En chèque bancaire libellé à l'ordre de l'agent comptable |
| | - Par virement sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable, portant le numéro 10071 25000 00001002314 21 |
| | - XXXXXXXX |

| | | |
|-----|------|-----------|
| 902 | 4417 | 15 686,00 |
|-----|------|-----------|

Référence Facture Externe :

| DELAIS ET RECOURS | RECAPITULATIF DE LA SOMME DUE | | |
|---|-------------------------------|------------|------------------|
| Lorsqu'un recours relève de la compétence des tribunaux administratifs, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. | MONTANT TOTAL HT : | EUR | 15 686,00 |
| | MONTANT TOTAL TVA : | EUR | 0,00 |
| | MONTANT TOTAL TTC : | EUR | 15 686,00 |
| | SOMME A VERSER | EUR | 15 686,00 |